

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022\_541

Feuillet n°094

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n°s 2022\_528 en date du 07 décembre 2022 et 2022\_537 en date du 13 décembre 2022 concernant l'installation du Village de Noël sur la place Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie du quai Giard et la parade de Noël et l'embrasement le 18 décembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un arrêté additif pour un arrêt provisoire des bus MARINEO quai Théophile Dobelle côté du Wimereux le 18 décembre 2022 et pour l'article des contraventions de l'arrêté municipal n° 2022\_528,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'arrêt des bus MARINEO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant

- Quai Théophile Dobelle, sur les 4 dernières places de stationnement venant de Wimille le long du Wimereux,
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 17 h 30 à 21 h 00.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

La société MARINEO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt du bus provisoire quai Théophile Dobelle.

.../...

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le 15/12/22